

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_38-DE

Regu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/38

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**CASA  
PRISE DE  
COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1<sup>er</sup> adjoint expose :

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi dite « NOTRe » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L. 2224-8, L. 5211-17 et L. 5216-5-1 9° ;

**CONSIDERANT** que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que la compétence « assainissement des eaux usées » est définie par l'article L. 2224-8 du C.G.C.T. ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions précitées, cette compétence comprend :

- L'assainissement collectif : à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Il peut s'agir également à la demande des propriétaires, d'assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble ;

- L'assainissement non-collectif à savoir :

Le contrôle de la réalisation sur les ouvrages neufs ou à réhabiliter en vue de la délivrance d'un document évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

Le contrôle diagnostic de l'existant ainsi que le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. A l'issue du contrôle, un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement est établi ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CC.2019.033 du 1er avril 2019, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- De se doter de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » prévue à l'article L.5216-5-1 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020 ;

- De modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.8 relatif à l'assainissement des eaux usées ;

- De saisir selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A., afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;

- D'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A. ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 09 avril 2019, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence ;

Il convient donc aujourd'hui, conformément à cet article, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

Ainsi, il est donc proposé d'approuver le transfert au profit de la CASA de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » prévue à l'article L. 5216-5 | 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020.

**La Commission Aménagement du 18 juin 2019, a validé la proposition du transfert de compétence.**

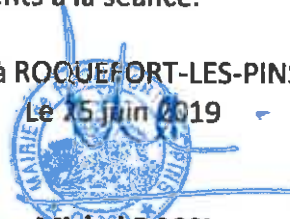
**OUI** l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **ACTE** du transfert à la CASA de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » prévue à l'article L. 5216-5 | 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **MODIFIE** la structure du budget 2020
- **CLOTURE** le budget annexe assainissement à compter du 31/12/2019 en raison du transfert à la CASA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.
- **NOTIFIE** la présente décision à la CASA

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 15 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_39-DE

Reçu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/39

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**CASA  
PRISE DE  
COMPETENCE  
EAU POTABLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU M. DUPERET TOUMIEU
MR. FOUCARD			
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur DUPERÉT TOUMIEU, 1<sup>er</sup> adjoint expose :

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi dite « NOTRe » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L. 2224-7, L. 2224-7-1, L. 5211-17 et L. 5216-5-I 8° ;

**CONSIDERANT** que l'article 66-II-1°-c de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que, la compétence « eau potable » est définie par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du C.G.C.T ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions précitées, constitue un service public d'eau potable tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CC.2019.032 du 1er avril 2019, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- De se doter de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L. 5216-5 I 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020 ;
- De modifier les statuts de la C.A.S.A. en ajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.7 relatif à la compétence « eau potable » ;
- De saisir, selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la CASA a notifié à Monsieur/Madame le Maire le 09 avril 2019, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence ;

Il convient donc aujourd'hui, conformément à cet article, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

Ainsi il est proposé d'approuver le transfert au profit de la CASA de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L. 5216-5 I 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020.

La Commission Aménagement du 18 juin 2019, a validé la proposition du transfert de compétence.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **ACTE** du transfert à la CASA de la compétence obligatoire « eau potable » prévue à l'article L. 5216-5 | 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020.
- **MODIFIE** la structure du budget 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.
- **NOTIFIE** la présente décision à la CASA.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 25 juin 2019

Michèle ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_40-DE  
Regu le 02/07/2019



**Mairie de**  
**ROQUEFORT-LES-PINS**  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2019/40**

**DATE DE CONVOCATION**  
**18 juin 2019**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**17 juin 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**CASA**

**GROUPEMENT DE  
COMMANDES RELATIF  
A L'ACQUISITION DE  
VELOS A ASSISTANCE  
ELECTRIQUE ET  
EQUIPEMENTS  
AFFERENTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est  
réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de**

**Monsieur Michel ROSSI, Maire,**

<b>Elus en exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Procuration a</b>
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Madame VAN DE VELDE, adjointe expose :

Dans le cadre du Plan Vélo initié par la CASA en 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses communes constitutives ont décidé de mettre en œuvre du programme d'actions en faveur de la promotion de la pratique cyclable.

L'une de ses actions vise à répondre aux besoins des cyclistes, en renforçant le développement du stationnement vélo sécurisé sur le domaine public, pour lever l'un des principaux freins à l'usage du vélo, le vol.

Ce programme s'inscrit également dans une démarche incitative pour promouvoir le vélo comme moyen de transport du quotidien par l'acquisition de matériels roulants nécessaires en vue de le mettre à disposition auprès du public, de répondre aux besoins internes aux agents des collectivités (trajets professionnels, déplacements domicile-travail), notamment.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

L'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum conformément aux dispositions de l'article R.2162 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour vocation la passation et l'exécution de l'accord cadre à bons de commandes mono attributaire relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents.

**La Commission Aménagement du 18 juin 2019, a validé la proposition.**

**OUI** l'exposé de Madame VAN DE VELDE:

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.S.A et La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, et les communes d'Antibes Juan-les-Pins, de Vallauris Golfe-Juan, de Villeneuve-Loubet, de Valbonne, de Biot, de La Colle-sur-Loup, du Rouret, d'Opio, de Roquefort-les-Pins, de Saint Paul-de-Vence, de Tournettes-sur-Loup, de Le Bar-sur-Loup, de Bouyon, de Caussols, de Châteauneuf, de Cipières, de Courmes, de Gourdon et de Gréolières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale.
- **APPROUVE** la désignation de la C.A.S.A en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre.
- **APPROUVE** la répartition financière entre les membres du groupement.
- **NOTIFIE** la présente décision à la CASA.



Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019

  
**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_41-DE  
Regu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/41

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**ANNULATION-  
DELIBERATION  
N°2019/ 17 RELATIVE  
A LA FOURRIERE  
MUNICIPALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur FERRASSE, adjoint expose :

A la suite du courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 24 avril 2019, il est demandé à la commune de Roquefort-les-Pins d'annuler la délibération 2019/17 pour les raisons suivantes de modification des procédures de passation des marchés publics et de seuil de la prestation.

Cette délibération n° 2019/17 concerne la signature d'un partenariat avec une fourrière.

**La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé la proposition de retrait.**

**OUI** l'exposé de Monsieur FERRASSE, adjoint :

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2019/17
- **NOTIFIE** au Préfet des Alpes Maritimes cette décision

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019

  
Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_42-DE  
Regu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/42

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**CONCESSION DE DELEGATION**

**DE SERVICE PUBLIC – VEOLIA**

**ASSAINISSEMENT**

**NON COLLECTIF**

**RAPPORT EXERCICE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU, Premier Adjoint, expose :

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ces dernières peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession de service public.

En l'espèce, la commune a choisi un mode de gestion délégué pour assurer la distribution de l'eau potable sur son territoire.

En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, codifié à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations.

Ledit rapport doit être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dès réception du rapport et conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente le rapport annuel à l'assemblée délibérante pour approbation.

La Commission Aménagement en date du 18 juin 2019 a pris acte du rapport d'assainissement non collectif de l'exercice 2018 et a approuvé ce dernier.

**OUI** l'exposé de Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'assainissement non collectif 2018
- **APPROUVE** le rapport d'assainissement non collectif 2018

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_43-DE  
Regu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/43

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**CONCESSION DE DELEGATION**

**DE SERVICE PUBLIC – VEOLIA**

**EAU POTABLE**

**RAPPORT EXERCICE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU, Premier Adjoint, expose :

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ces dernières peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession de service public.

En l'espèce, la commune a choisi un mode de gestion délégué pour assurer la distribution de l'eau potable sur son territoire.

En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, codifié à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations.

Ledit rapport doit être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dès réception du rapport et conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente le rapport annuel à l'assemblée délibérante pour approbation.

**La Commission aménagement du 18 juin 2019 a pris acte du rapport d'eau potable année 2018 et a approuvé ledit rapport.**

**OUI** l'exposé de Monsieur Jean Bernard DUPERET-TOUMIEU,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'eau potable de l'exercice 2018
- **APPROUVE** le rapport d'eau potable de l'exercice 2018

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/44

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**OPPOSITION A  
L'ENCAISSEMENT DES  
RECETTES DES VENTES DE  
BOIS PAR L'OFFICE  
NATIONAL DES FORÊTS  
EN LIEU ET PLACE DE LA  
COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**



Madame ERKER, Adjointe, expose :

Depuis plusieurs mois , la Fédération nationale des Communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts (ONF).

Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des 6000 collectivités adhérentes, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Depuis lors, les présidents et présidentes des 50 associations départementales représentant les Communes forestières interpellent les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour, et malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'Etat s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Sur la base de constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, a décidé de demander à toutes les Communes forestières, y compris Roquefort-les-Pins qui n'est pas encore adhérente, de prendre une délibération afin de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

**VU** l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** le non respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**CONSIDERANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, retirée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**CONSIDERANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**CONSIDERANT** que la libre administration des communes est bafouée

**La Commission Aménagement en date du 18 juin 2019 a pris acte de la situation et décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP**

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **DECIDER** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **DECIDER** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_45-DE  
Regu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/45

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**UNIVALOM  
CONVENTION AVEC LE  
CCJ POUR LUTTER  
CONTRE LE GASPILLAGE  
ALIMENTAIRE  
(COMPOSTEUR)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur POTTIER, Adjoint, expose :

La Municipalité s'engage depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la prise de conscience concernant la protection et la préservation de l'environnement. Le gaspillage alimentaire est un axe majeur qui doit être traité sur le territoire communal. Ainsi, il est envisagé de développer une convention avec Le Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets Ménagers et Assimilés, UNIVALOM. Ce dernier, dans le cadre d'un programme de la prévention des déchets instauré par la loi Grenelle 1, souhaite développer les sites de compostage collectif.

La mise en place d'un tel projet au sein des écoles et centre de loisirs s'inscrit dans une démarche globale qui comprend :

- Un volet animation
- L'installation d'un site de compostage des déchets de la cantine (principalement les déchets alimentaires de fin de repas).

La mise en place du compostage permet d'aborder de nombreux thèmes pédagogiques comme :

- Le jardinage
- La faune du compost
- La biodiversité
- Le gaspillage alimentaire
- La réduction des déchets.

Ce projet est porté par la Mairie de Roquefort les Pins avec l'implication des membres du Conseil Consultatif des Jeunes (CCJ) qui pilotent cette fiche action et qui vont mobiliser l'ensemble des écoliers et enfants à cet enjeu majeur. Plusieurs interlocuteurs sont impliqués dans ce type de projet : l'équipe d'animation, le personnel de cuisine et encadrant, les enseignants et les agents d'UNIVALOM.

**La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé le projet de convention.**

**OUI** l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **MOBILISE** l'ensemble des acteurs du territoire pour la réussite de ce projet

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_46-DE  
Regu le 02/07/2019



**Mairie de**  
**ROQUEFORT-LES-PINS**  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2019/46**

**DATE DE CONVOCATION**  
**18 juin 2019**

**DATE D’AFFICHAGE**  
**17 juin 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**CONVENTION  
REPARTITION DES  
CHARGES COMMUNALES  
ENTRE LA COMMUNE DE  
ROQUEFORT LES PINS ET  
LA COMMUNE DE  
CANNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur POTTIER, Adjoint, expose :

Article L. 212-8 du Code de l'Education

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, a été modifié en dernier lieu par la loi n 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et la commune de Cannes entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève s'élève à 865,20€ par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé la convention.**

**OUI** l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- **NOTIFIE** la présente convention et délibération à la Commune de Cannes
- **INSCRIT** au budget la dépense correspondante

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_46-DE  
Regu le 02/07/2019

3

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019,



**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_47-DE  
Regu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/47

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DANS  
LE CADRE DU SOUTIEN A  
LA POLITIQUE  
CULTURELLE 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**



Madame ERKER, Adjointe, expose :

La Commune de Roquefort les Pins a initié depuis de nombreuses années une politique culturelle hétéroclite permettant à son territoire et à ses habitants d'accéder à toutes les formes d'arts.

En effet, le programme culturel s'articule autour de spectacles divers et variés :

- ✓ Concerts de musique
- ✓ Spectacles
- ✓ Théâtres professionnel, amateur et scolaire
- ✓ Conférences

La Commune dispose de deux sites exceptionnels pour offrir au public des événements de qualité :

- ✓ Pôle Image- scène intérieure de 300 places
- ✓ Jardin des Décades – scène extérieure de 400 places

La Municipalité a développé des partenariats avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes. Ce dernier nous a soutenu en 2019 par le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 euros.

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes est un acteur important aux côtés de la Commune de Roquefort les Pins durant la programmation estivale car ce n'est pas moins de 5 à 7 événements qui sont offerts grâce à son intervention. En plus de cet apport de spectacle, le Conseil Départemental ouvre la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de l'action culturelle dans son ensemble.

**La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé le projet.**

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à initier les démarches auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.
- ☞ **INSCRIT** cette future recette au budget 2020.
- **NOTIFIE** notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190825-2019\_48-DE  
Regu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/48

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**CESSION DE TERRAIN A  
L'EURO SYMBOLIQUE AU  
PROFIT DE LA COMMUNE  
CHEMIN DU CAMOUYER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Madame ERKER, Adjointe, expose :

Dans la cadre de sa politique de sécurisation des chemins communaux, la Mairie de Roquefort les Pins travaille afin d'améliorer le calibrage des voies de circulation.

A la suite de l'alignement dressé dans le cadre du permis de construire, un document d'arpentage (DA) a été établi par le géomètre afin de créer les parcelles BN 72 et 73 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> correspondant à l'élargissement du chemin du Camouyer.

Madame Monique DALLE est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section BN 37 et 63 d'une contenance de 2 661 m<sup>2</sup> et cette dernière propose de céder à l'Euro symbolique ces parcelles (BN 72-73 de 44 m<sup>2</sup>) afin que la commune puisse réaliser l'élargissement de la voie.

**La Commission Aménagement du 18 juin 2019, a validé le projet présenté.**

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat à l'euro symbolique.
- **APPROUVE** le projet d'élargissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession de ladite parcelle.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_49-DE  
Regu le 02/07/2019



Mairie de  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/49

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**RETROCESSION A L’EURO  
SYMBOLIQUE ENTRE LA  
CASA ET RLP DU TERRAIN  
D’ASSIETTE CZ 58 DE LA  
DECHETERIE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Madame ERKER, Adjointe, expose :

Dans le cadre de son projet d'aménagement du nouveau quartier des « Hauts de Roquefort », la CASA et la Commune de Roquefort les Pins avaient procédé à des modalités d'échange concernant le foncier afin de faciliter la réalisation de cette opération.

Il s'agit de régulariser la situation foncière de la déchèterie de Roquefort les Pins, sise lieudit « le Sinodon » dans la ZAC les Hauts de Roquefort.

Avec l'accord des propriétaires, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a construit la déchèterie sur un terrain qui appartient en partie à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'EQUIPEMENT et en partie à la Commune de ROQUEFORT LES PINS.

Pour le terrain appartenant à la Commune, il s'agit de la parcelle CZ 58 d'une superficie de 2 208 m<sup>2</sup>.

La déchèterie étant à ce jour achevée et mise à disposition du syndicat UNIVALOM,

**CONSIDERANT** que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

**La Commission Aménagement du 18 juin 2019, a validé le projet.**

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de ce terrain cadastré section CZ 58 d'une superficie de 2208m<sup>2</sup> lieudit « le Sinodon » à Roquefort les Pins, à l'euro symbolique.
- **APPROUVE** l'acte de cession à l'euro symbolique.
- **NOTIFIE** cette délibération à la CASA.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/50

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**AFFECTATION DU**

**RESULTAT**

**D'EXPLOITATION 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Madame ERKER, Adjointe, expose :

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 présente :  
- un excédent de fonctionnement de 737 084 ,07 Euros.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

**Pour mémoire :**

A – Résultat antérieur reporté : excédent	277 840,50 euros
B – Résultat de l'exercice : excédent	459 243,57 euros
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)</b>	<b>737 084,07 euros</b>
D – Solde d'exécution d'investissement N-1	
Excédent de Financement	437 181,97 euros
E – Reste à réaliser d'investissement N-1	
Excédent de Financement	802 430,05 euros
<b>F – EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>1 239 612,02 euros</b>

**Décision d'affectation :**

Report de fonctionnement (002)	737 084,07 euros
Report d'investissement (001)	437 181,97 euros

La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé les affectations de résultats présentés.

OUI l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation 2018, détaillée ci-dessus.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

008-210601050-20190625-2019\_51-DE  
Reçu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/51

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**AFFECTATION DU**

**RESULTAT**

**D'EXPLOITATION 2018**

**BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN



Madame ERKER, Adjointe, expose :

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 présente :  
- un excédent de fonctionnement de 84 847,26 €uros.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

**Pour mémoire :**

A – Résultat antérieur reporté : excédent	47 143,40 euros
B – Résultat de l'exercice : excédent	37 703,86 euros
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)</b>	<b>84 847,26 euros</b>

D – Solde d'exécution d'investissement N-1	
Excédent de Financement	253 542,11 euros
E – Reste à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de Financement	- 64 119,00 euros
<b>F – EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>189 423,11 euros</b>

**Décision d'affectation :**

Report de fonctionnement (002)	84 847,26 euros
Report d'investissement (001)	253 542,11 euros

**La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé les affectations de résultats présentés.**

**OUI** l'exposé de Madame ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation 2018, détaillée ci-dessus.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_52-DE  
Regu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/52

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS-  
ACTUALISATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal détermine les emplois nécessaires à la réalisation des missions obligatoires et optionnelles mise en œuvre par la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS sur les fondements des articles 23 à 25 de cette même loi.

Aussi, le Conseil Municipal procède régulièrement à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune en vue d'assurer la bonne continuité des missions, mettre en adéquation les grades détenus par les agents de la Collectivité avec les emplois occupés, de favoriser l'évolution des parcours professionnels et les promotions des agents.

En conséquence, il apparaît opportun de :

Supprimer les emplois suivants :

- 1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe territorial **Contractuel de droit public**
- 1 Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe territorial **Titulaire**
- 1 Adjoint administratif principal **Titulaire**
- 3 Adjoints techniques **Titulaire**
- 1 contrat **PEC**

Au profit de la création des emplois suivants :

- 1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe territorial **Titulaire**
- 2 Adjoints administratifs principal 2<sup>ème</sup> classe territorial **Titulaire**
- 3 Adjoints techniques territorial **Titulaire**
- 2 Agents sociaux **Contractuel de droit public**
- 3 Adjoints d'animation **Contractuel de droit public**
- 2 contrats **PEC**

**La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé le tableau présenté.**

**OUI** l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs présenté.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 25 juin 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_53-DE  
Reçu le 19/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/53

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**DISPOSITIF-  
ANNUALISATION DU  
TEMPS DE TRAVAIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET			MME. VENTRE
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

**VU** la Loi n°84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

**VU** la Loi 2001 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale article 7-1,

**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du comité technique en date du 24 juin 2019.

Selon le besoin de service public, l'Autorité Territoriale a la possibilité d'annualiser le temps de travail des agents, c'est à dire de répartir les heures de travail sur une période globale de 12 mois, afin de répondre aux contraintes de l'activité et de la saisonnalité.

L'annualisation a pour objectif de moduler le temps de travail hebdomadaire en fonction des nécessités de service public et des contraintes de service. Les périodes de forte activité alternent avec des périodes de moindre activité afin de respecter le plafond annuel du temps de travail. Le mécanisme de l'annualisation semble donc opportun afin de compenser les pics d'activités en période scolaire par des baisses d'activité en période de vacances.

Il est rappelé en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Service concerné : JEUNESSE

Annualisation du temps de travail selon les fonctions des agents

- animateurs
- Agent Territoriale Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Agent de restauration collective

### 1. Les règles générales

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La base légale de la durée du temps de travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet.

Le décompte annuel est le mode de calcul retenu pour évaluer le temps de travail effectif sur la base de 35 heures par semaine, ce décompte devant aboutir à 1607 heures.

Pour la fonction publique, un décompte de référence a été établi à partir du nombre de jours travaillés dans une année. A partir des 365 jours d'une année, on déduit :

- 104 jours de repos hebdomadaire ;
- 8 jours fériés (moyenne nationale retenue) ;
- 25 jours de congés annuels (nombre de jours fixé réglementairement).

On compte ainsi 228 jours travaillés. Sur cette base, sans aménagement du temps de travail :  
35 heures par semaine = 7 h par jour

228 jours x 7 h = 1 596 h / an (arrondies à 1600 + 7 heures au titre de la journée de solidarité)

## 2. Calcul des récupérations

Le droit à récupération est acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à 35 h par semaine (hors ajout lié aux congés légaux). Les heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire sont capitalisées pour être transformées en temps de repos supplémentaires et respecter ainsi la durée annuelle du temps de travail.

## 3. Quelles sont les garanties minimales à respecter ?

La durée quotidienne du travail :

- 10 heures maximum de travail effectif quotidien ;
- Amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures (par exemple 8h-20h avec 2 heures de pause pour respecter les 10 heures par jour) ;
- Repos minimum de 11 heures consécutives entre deux journées de travail en tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut dépasser :
  - o 48 heures au cours d'une même semaine ;
  - o 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures (11 heures de repos journalier + 24 heures de repos hebdomadaire).

## 4. Les modalités de décompte

### A. Les jours fériés

Dans le décompte annuel devant aboutir à 1607 heures, un décompte de référence prenant en compte la moyenne des jours fériés a été établie à partir du nombre de jours travaillés dans une année. Ces jours fériés ne sont donc pas comptabilisés dans le planning de l'agent.

### B. Les jours de formation

Les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois fixent les obligations en matière de formation. Dans tous les cas, la durée de formation de professionnalisation tout au long de la carrière est de deux jours minimums par période de 5 ans.

Les journées de formation seront comptabilisées dans les plannings de manière identique à celles qui étaient envisagées dans les prévisions journalières des agents.

Ainsi, un agent ne devra pas rattraper des heures non effectuées si le temps de travail prévu dans son planning est supérieur au temps de travail de sa journée de formation.

Les heures de formation effectuées en dehors des horaires de travail de l'agent seront comptabilisées au réel à partir de la convocation (jours de la formation).

### C. Les congés de maladie

Dans un souci d'équité avec les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire régulier, les congés pour raison de santé ne peuvent générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du temps de travail. Ainsi, en cas d'arrêt maladie, l'agent est réputé avoir rempli ses obligations journalières de service selon la quotité de son temps de travail, dans la limite de 35 heures hebdomadaire pour un agent à temps complet (7 heures par jour).

Exemple pour un agent à temps complet soit 35 heures hebdomadaires sur 5 jours :

- si le planning prévoyait une journée de 10 heures, l'agent en congé pour indisponibilité physique sur cette journée verra son compteur crédité de 7 heures et non de 10 heures ;
- si le planning prévoyait une journée de 4 heures, l'agent verra son compteur crédité de 7 heures également.

### D. Autorisations spéciales d'absence

Autorisation d'absence pour événements familiaux.

Les autorisations spéciales d'absence ne pouvant générer de temps de récupération, l'agent est réputé avoir rempli ses obligations journalières de service selon la quotité de son temps de travail, soit 7 heures par jour pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours.

Autorisations d'absence pour activité syndicale peuvent être accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants syndicaux et autres bénéficiaires. Les demandes d'autorisation doivent être formulées au plus tard trois jours avant la date de la réunion.

Les autorisations spéciales d'absence ne pouvant générer de temps de récupération, l'agent est réputé avoir rempli ses obligations journalières de service selon la quotité de son temps de travail, soit 7 heures par jour pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours. En revanche, si l'attestation de présence ou la convocation précisent un nombre d'heures, il convient alors de décompter ce même nombre d'heures, quel que soit le temps de travail.

### E. Les jours de grève

Le droit de grève étant une liberté fondamentale, les conséquences sur la carrière d'une participation à une grève sont strictement réglementées. Le droit de grève ne fait pas obstacle au principe selon lequel l'absence de service fait donner lieu à une retenue sur rémunération. Il n'est pas permis de considérer les jours de grève comme des jours de congé ou des jours relevant de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Il ne peut pas y avoir une compensation des jours de grève par l'octroi de jours de congé. De même, la récupération postérieure des journées de grève par des heures supplémentaires est interdite. En l'absence de disposition législative, la retenue sur la rémunération doit être strictement proportionnelle à la durée du service non fait. Ainsi, par exemple la retenue d'un agent à temps complet qui fait grève pendant 1 heure est de 1/151,67ème de la rémunération mensuelle.

### F. Le congé de maternité

Le congé de maternité interrompt chacun des autres congés pour indisponibilité physique à l'exception du congé de longue durée. Ainsi, en cas de congé maternité, l'agent est réputé avoir rempli ses obligations journalières de service selon la quotité de son temps de travail.

### G. L'établissement d'un planning

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives. Afin d'identifier les jours travaillés et les jours non travaillés, ainsi que les jours de congés annuels au cours de l'année, l'établissement d'un planning ou calendrier prévisionnel annuel est indispensable.

Ce planning prévisionnel permet d'assurer la gestion des horaires et des congés, en mettant notamment en évidence :

- Les jours travaillés et les horaires ;
- Les jours de congés annuels ;
- Les jours non travaillés au titre de la récupération du temps excédentaire.

Ce planning sera notifié à l'agent et pourra faire l'objet de modification en cours d'année. Il permettra également de suivre les heures réalisées ainsi que, le cas échéant, les heures complémentaires ou supplémentaires.

**La Commission Gestion du 18 juin 2019 a validé le projet d'annualisation.**

Le Comité technique Paritaire a été saisi le 24 juin 2019 et a donné son avis.

**OUI** l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1er Adjoint,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'annualisation présenté et une application à compter du 1er septembre 2019.
- **INSCRIT** cette nouvelle organisation au sein de notre Collectivité.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins



AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_54-DE  
Regu le 02/07/2019



**Mairie de**  
**ROQUEFORT-LES-PINS**  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2019/54**

**DATE DE CONVOCATION**  
**18 juin 2019**

**DATE D’AFFICHAGE**  
**17 juin 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**PROJET DE CONVENTION  
ACCOMPAGNEMENT  
SANTE POUR LA CRECHE  
BOULE DE GOMME AVEC  
LE PÔLE SANTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L’An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s’est  
réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de**

**Monsieur Michel ROSSI, Maire,**

<b>Elus en exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Procuration a</b>
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur POTTIER, Adjoint, expose :

Dans le cadre de la mission d'accueil des enfants au sein de la crèche municipale « Boule de Gomme », la Mairie de Roquefort les Pins s'appuie sur le corps médical présent sur le territoire communal.

Pour remplir nos obligations réglementaires qui consiste en la présence d'un médecin obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39 du code de la santé publique). L'article R2324-40 précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

Le présent document a pour objet de proposer aux médecins et aux établissements un schéma de contrat répondant aux règles éthiques et déontologiques en vigueur.

Avec l'ouverture de la Maison de Santé sur la Commune, la Municipalité a travaillé en partenariat avec ces derniers et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour la mise en œuvre de ce nouveau support juridique.

Cette convention doit fixer plusieurs axes essentiels pour le bon déroulement de la mission comme :

1. Cadre juridique : Le présent contrat est conclu en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et plus particulièrement celles du code de la santé publique et du code de déontologie médicale.
2. Les missions confiées comme :
  - o Veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
  - o Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
  - o Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,
  - o Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
  - o Établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.
3. Secret médical : Conformément aux articles 226-13 du code pénal et R4127-4 et R4127-72 du code de la santé publique, les médecins de la Maison de la Santé sont tenus au secret professionnel et médical.

4. Indépendance professionnelle : La Maison de la Santé exercera son activité en toute indépendance. Dans leurs décisions d'ordre médical, les médecins ne sauraient être soumis à aucune instruction d'aucune sorte (article R4127-5 du code de la santé publique).

5. Rémunération : En contrepartie de la réalisation des missions définies à l'article 3 ci-dessus, le docteur dépêché par la Maison de la Santé percevra une rémunération forfaitaire à la vacation (qu'elle soit médicale ou administrative), pour un montant forfaitaire de 75 €, sur présentation d'une note d'honoraires établie à chaque vacation.

6. Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans, cet engagement prenant effet à partir du 1er septembre 2019.

Cette organisation territoriale sera un gage de sécurité pour l'équipe de la crèche mais également pour les parents avec un accompagnement au sein des deux structures. Ce dispositif vient en complément de la présence d'une infirmière diplômée d'état au sein de la crèche « Boule de Gomme ».

**La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé le projet de convention.**

**OUI** l'exposé de Monsieur POTTIER, Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement.
- **NOTIFIE** la présente convention aux intéressés.
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_55-DE

Regu le 02/07/2019



INSTRUMENTUM

MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/55

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

**OBJET :**

**PROJET POUR  
L’ADHESION DE LA  
COMMUNE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
AU RESEAU DE CHALEUR  
BOIS ENERGIE DU  
COLLEGE CESAR POUR LE  
CHAUFFAGE DU FUTUR  
GROUPE SCOLAIRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**

Monsieur VACCANI, Adjoint, expose :

Lors de la construction du collège César à Roquefort-les-Pins, la chaufferie a été dimensionnée pour prendre en compte l'alimentation d'une future école en projet par la Commune. Un réseau enterré a été mis en place sous la voirie à proximité du terrain de la future école.

La chaufferie existante comporte une chaudière bois de 720 kW et deux chaudières gaz de 300 kW et 600 kW.

La Commune a lancé le projet de cette école avec une ouverture des classes pour la rentrée 2020.

Les besoins en calories ont été estimés par le bureau d'études de la Commune à 75 kW, la faisabilité technique du raccordement au réseau existant a été validée par le bureau d'études et les services techniques de la mairie.

Une étude économique a permis de vérifier l'opportunité de ce réseau de chaleur et de déterminer les termes financiers d'une convention à passer entre le Département propriétaire du réseau de chaleur, le collège exploitant du réseau de chaleur et la Commune bénéficiaire. Elle établit une répartition prévisionnelle de la consommation entre le collège et l'école.

Les valeurs prises dans les calculs résultent des valeurs moyennes constatées entre 2015 et 2018 pour le collège César et les éléments prévisionnels pour le groupe scolaire.

Le budget global comporte 2 postes :

- Le poste R1 : part variable correspondant au prix de l'énergie consommée par l'abonné et mesurée par le compteur d'énergie installé en sous-station. Il est exprimé en €/MWh. Ce poste comprend la consommation biomasse ainsi que la consommation en gaz naturel ;
- Le poste R2 : part fixe correspondant à un abonnement visant à répartir sur l'ensemble des abonnés du réseau les charges fixes du service. Il est exprimé en €/kW. C'est-à-dire qu'il comprend le montant du contrat de maintenance et d'exploitation de la chaufferie sur le réseau primaire ainsi que la provision de GER (Gros entretien et de renouvellement) des installations.

Le tableau ci-dessous présente une estimation du budget global des installations de production réparti entre le collège et l'école.

Budget	Pour le collège seul	Pour l'école seule	Réseau de chaleur (Production + réseau primaire)
Budget consommation énergie (R1) € HT	28 395,58 € (TVA = 20 %)	3 779,13 € (TVA = 20 %)	27 562,80 € (TVA = 5,5 %)
Budget exploitation / maintenance pour	12 960,00 € (TVA = 20 %)	1 500,00 € (TVA = 20 %)	12 960,00 € (TVA = 5,5 %)

la partie réseau primaire (R2) € HT			
Budget exploitation maintenance pour la partie réseau secondaire € HT	3 447,00 € (TVA = 20 %)	900,00 € (TVA = 20 %)	4 347,00 € (TVA = 20 %)
Coût total (€ HT)	44 802,58 €	6 179,13 €	44 869,80 €
Coût total (€ HT)	50 981,71 €		44 869,80 €
Coût total (€ TTC)	61 178,05 €		47 967,95 €

Le coût global, en termes de fonctionnement et de maintenance, bénéficie d'une économie de 21,6 %. Cette économie est liée à un taux de TVA réduit pour les contrats d'exploitation à 5,5 % dans le cadre de réseaux de chaleur au lieu du taux usuel de 20 % et au fait que la part de consommation bois sera dorénavant plus importante que celle du gaz.

Les travaux de raccordement au réseau de chaleur sont à la charge de la Commune.

L'adhésion au réseau de chaleur est constituée d'un règlement de service et d'une police d'abonnement au réseau de chaleur bois énergie, joints au présent rapport.

Cette police d'abonnement est décomposée en 2 termes qui seront révisés annuellement :

- R1 : part variable estimée à 39,62 € TTC /MWh ;
- R2 : part fixe estimée à 14,02 € TTC /kW.

Le contrat de maintenance des installations de chauffage existant du collège devra être modifié pour dissocier la partie primaire de la partie secondaire ; la partie primaire correspondant à la production de chauffage et du réseau jusqu'au compteur en sous-station et la partie secondaire correspondant aux réseaux hydrauliques de chauffage après les compteurs.

L'école servant également de centre de loisirs pendant les vacances scolaires, le contrat de maintenance devra prendre en compte les contraintes d'exploitation liées à l'utilisation du chauffage pour l'école pendant les vacances scolaires.

**La Commission Gestion du 18 juin 2019, a validé le projet d'adhésion.**

**OUI** l'exposé de Monsieur VACCANI, Adjoint,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à ce dispositif de production d'énergies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre du dispositif.

- **INSCRIT** les dépenses au budget de fonctionnement.
- **NOTIFIE** cette décision au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/56

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE (SPL)  
HYDROPOLIS --  
APPROBATION DES  
NOUVEAUX STATUTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuratlon a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

**Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN**



Monsieur VACCANI, Adjoint, expose :

Les communes de Bar sur Loup et Valbonne, ont souhaité revoir leur mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour réduire le prix de ces services, tout en améliorant la qualité pour les usagers, en augmentant la connaissance et la sécurisation de leur réseau ainsi que l'entretien de leur patrimoine.

Les Communes de Roquefort les Pins et Biot se sont déclarées intéressées pour entrer au capital de la SPL par acquisition d'actions. Ces nouvelles adhésions vont renforcer la SPL Hydropolis qui comportera quatre communes actionnaires, représentant une population de plus de 32 700 habitants, soit plus de 18 % de la population de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ainsi lors de la séance du conseil municipal en date du 5 février 2019 (délibération n° 2019/13), la Municipalité a décidé d'intégrer la SPL HYDROPOLIS et de se porter acquéreur d'actions auprès de la Commune de Valbonne.

Après plus d'un an de fonctionnement et compte tenu des résultats de la SPL Hydropolis, il est proposé de préciser et renforcer les compétences qu'elle exercera à savoir :

- A titre principal, de construire, exploiter et entretenir les réseaux et installations d'eau et d'assainissement et à ce titre d'assurer notamment :
  - La recherche de gisement d'eau et la réalisation d'ouvrages de prélèvement d'eau ; la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable ;
  - Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites ;
  - Les travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble au réseau public ;
  - Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- A titre accessoire, de gérer tous services publics et prestations connexes et annexes, ainsi que toutes activités d'intérêt général complémentaires à son activité principale ;

Et généralement, d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Par ailleurs, afin de faciliter le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération qui interviendra au 1er janvier 2020, des ajustements seront opérés notamment en remplaçant dans les statuts le terme « Commune » par celui de « Collectivité ». Une nouvelle répartition des actions sera nécessaire. Il est donc proposé de fluidifier le capital en divisant par dix la valeur de chaque action. La nouvelle valeur sera fixée à 260 € au lieu de 2600 € et le nombre d'actions passera de 75 à 750.

Le capital social reste identique soit 195 000€. Chaque actionnaire conservera le même nombre de parts et d'administrateurs dans l'attente de ce transfert.

Le nombre de siège d'administrateurs est fixé à 17 répartis de la façon suivante :

- 13 administrateurs représentant la commune de Valbonne
- 2 administrateurs représentant la commune de Bar sur Loup,
- 1 administrateur représentant la commune de Roquefort-les-Pins,
- 1 administrateur représentant la commune de Biot.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le pacte d'actionnaires qui précise les règles essentielles que les collectivités actionnaires entendent voir appliquer à la société en complément de celles prévues par les statuts notamment celles concernant l'affectation du résultat. Il est précisé que les éventuels bénéfices ne seront pas redistribués sous forme de dividendes mais seront affectés à la réserve légale ou à des fonds de réserve généraux ou spéciaux afin de permettre d'optimiser les tarifs aux usagers

La Commission gestion du 18 juin 2019 a validé les nouveaux statuts et le pacte d'actionnaires.

OUI l'exposé de Monsieur VACCANI, Adjoint,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé ;
- **APPROUVE** le projet de pacte d'actionnaires ci-annexé ;
- **CONFIRME** que Monsieur Jean Bernard DUPERET TOUMIEU en sa qualité de représentant(e) à titre permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires, a reçu tout pouvoir pour représenter la Commune et notamment pour approuver les nouveaux statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que le pacte d'actionnaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouveaux statuts ainsi que le pacte d'actionnaires ou tout document s'y rapportant.
- **NOTIFIE** cette délibération auprès du Président de la SPL HYDROPOLIS.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20190625-2019\_57-DE  
Reçu le 02/07/2019



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/57

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**RENOUVELLEMENT  
ELECTORAL 2020 AU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
FIXATION DU NOMBRE  
ET DE LA REPARTITION  
DES SIEGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL			MR. POTTIER
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN			MR. FERRER Y SANTA CREU
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET			MME. VENTRE
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT			M. VACCANI
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO			M. FERRASSE
MME. RINGEISEN			MME. DELAOUTRE
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES			MME. JANIN
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

**VU** la Loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2020, et ce avant le 31 août 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte la population légale municipale, c'est-à-dire hors population comptée à part, authentifiée par le Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'afin de conclure un accord local, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté,

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	73 798	27
LE BAR SUR LOUP	2 976	2
BEZAUDUN LES ALPES	242	1
BIOT	9 804	4
BOLYON	516	1
CAUSSOLS	274	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3 364	2
CIPRIERES	391	1
LA COLLE SUR LOUP	7 866	3
CONSEGLIDES	103	1
COURMES	125	1
COURSEGUILLES	528	1
LES FERRÉS	106	1
GOURDON	327	1
GREOLIERES	595	1
OPIO	2 206	1
LA ROQUE EN PROVENCE	77	1
ROQUEFORT LES PINS	6 695	3
LE ROURET	4 010	2
SAINT PAUL DE VENCE	3 456	2
TOURRETTES SUR LOUP	3 988	2
VALBONNE	13 070	5
VALLAURIS	26 618	10
VILLENEUVE LOUBET	14 672	6
<b>TOTAL</b>	<b>175 868</b>	<b>80</b>

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 20 mai 2019 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

**La Commission Gestion du 18 juin 2019 a validé la nouvelle répartition et composition du futur conseil communautaire.**

**OUI** l'exposé de Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **DECIDE** que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de **80** élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2020.
- **DECIDE** que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la CASA.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 25 juin 2019

A blue ink signature of Michel Rossi is written over a circular official stamp of the Mairie de Roquefort-les-Pins. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS' around the perimeter and a central emblem.

**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/58

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE  
17 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 25

OBJET :

**FOURNITURE,  
ACHEMINEMENT  
D'ELECTRICITE ET  
SERVICES ASSOCIES  
CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE AVEC LE  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES  
ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf  
Le 25 juin à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2019 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		x	
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI			MR. FERRER Y SANTA CREU
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			M. DUPERET TOUMIEU
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER			M. CHATRON-COLLIET
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

- VU** le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème partie ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME et notamment son article 14 qui stipule la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 ;
- VU** la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

**CONSIDERANT** que l'effet de masse d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés peut non seulement bénéficier au Département mais également aux collèges, communes, communautés de communes et syndicats ;

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes propose aux Communes d'adhérer au projet et de signer une convention.

**La Commission Gestion du 18 juin 2019 a validé l'adhésion au groupement de commandes.**

**OUI** l'exposé de Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents à cette opération ;
- **PREND ACTE QUE :**
  - o Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques ;
  - o La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1er février 2020 ;
  - o Le Département est coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, il est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
  - o La commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée de délibérer ; chaque membre est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent et prend directement à sa charge ses dépenses d'abonnements, de services associés et de consommation d'énergie électrique.
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 25 juin 2019



**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins